Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026057-DE

N°057/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 17 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme Tiphaine PLAUD.

ABSENTS : M Mickaël DREAN, M Anthony SERAZIN
POUVOIRS : M Mickaël DREAN a donné procuration à M Lucas MAHIEUX
M Anthony SERAZIN a donné procuration à M Philippe CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : ADHESION FDGDON 56 – PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :
Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) constitue une menace avérée pour la biodiversité, la santé publique et les activités apicoles. Depuis son introduction en France au début des années 2000, sa prolifération a conduit l'État à mettre en place un plan national de lutte (arrêté du 26 décembre 2012 modifié, relatif à la lutte contre le frelon asiatique), confiant aux collectivités territoriales un rôle clé dans la coordination des actions de prévention et de destruction des nids.

Le Conseil municipal par délibération n° 85 du 5 décembre 2024 a renouvelé l'adhésion à la convention multiservices du FDGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan) pour la lutte contre différents nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, taupes, ...), permettant aux élus, personnel de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour ces problématiques.

Désormais, le FDGDON 56 propose d'y ajouter la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes. Ce qui permettra de :

- Bénéficier d'un tarif préférentiel pour les interventions de destruction de nids ;
- S'appuyer sur l'expertise du FDGDON 56 en matière de signalement, de piégeage et de neutralisation des colonies ;
- Contribuer à la mutualisation des moyens à l'échelle départementale, conformément aux orientations du plan national.

- **VISAS**

1. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
    - Article L. 2121-29 : Compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune, y compris les conventions d'adhésion à des organismes de coopération.
    - Article L. 2212-2 : Pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique, incluant la lutte contre les espèces invasives.
2. Code de l'environnement :
    - Article L. 411-6 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dont le frelon asiatique.
    - Article R. 411-38 : Modalités de destruction des nids de frelons asiatiques, encadrées par les arrêtés préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026057-DE

3. Arrêtés nationaux et départementaux :
    - Arrêté du 26 décembre 2012 modifié (JO du 30 décembre 2012) : Classement du frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie et mise en place du plan national de lutte.
    - Circulaire du 9 février 2015 (NOR : DEVL1502321J) : Rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du plan national.

- CONSIDÉRANTS

1. Intérêt général et santé publique : La prolifération du frelon asiatique représente un risque sanitaire pour les populations (piqûres, allergies) et un danger pour les écosystèmes (prédation des abeilles domestiques et sauvages). La lutte contre cette espèce invasive s'inscrit dans une démarche de protection de la biodiversité, conformément aux objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030.
2. Efficacité de la mutualisation départementale : L'adhésion au FDGDON 56 permet à la commune de bénéficier d'un réseau structuré d'intervenants formés et équipés, tout en optimisant les coûts grâce à une tarification préférentielle. Cette mutualisation est conforme aux principes d'efficacité de l'action publique locale et de solidarité territoriale.
3. Contexte local : La commune de Peillac, située en zone rurale, est particulièrement exposée aux risques liés au frelon asiatique en raison de la présence d'activités apicoles et de zones boisées propices à l'implantation des nids. L'adhésion au FDGDON 56 répond donc à un enjeu territorial spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes pour 3 ans
- AUTORISE la commande de 50 pièges sélectifs contre le frelon asiatique à pattes jaunes
- AUTORISE la vente aux particuliers des pièges sélectifs contre le frelon asiatique à pattes jaunes au prix de 10 euros
- AJOUTE la vente de pièges sélectifs à l'article de 4 de l'arrêté de la régie multiservices n° 30206
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
GEFFROY Nathalie

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :